

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3637

présenté par
M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° CE|3398 de M. Lecamp

ARTICLE 9

À la fin du second alinéa, ajouter la phrase suivante :

« Ce diagnostic est un document privé qui ne peut être communicable à un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'un audit général des exploitations agricoles est vertueux et servira tant à l'administration qu'aux agriculteurs.

En revanche, il ne saurait se traduire par un dispositif de notation des exploitations comme c'est le cas du Diagnostic de performance énergétique pour les biens immobiliers. Le diagnostic doit donc conserver un caractère privé pour ne pas être communicable à des tiers, en particulier aux banques et aux établissements de crédit, pour ne pas mettre en péril les projets de transmission ou de reprise.